Le Sirop Rami arrête la toux le jour même

Parce qu'ils ont vu — avec leurs propres yeux — les effets remarquables du Sirop Rami sur les adultes comme sur les enfants, les plus fameux médecins depuis l'époque de Pasteur ont distingué le Sirop Rami des préparations courantes contre la toux.

Sous l'influence de la chaleur de votre gorge (37°) le Bromoforma que renferme le Sirop Rami, est vaporisé. Il pénètre instantanément dans les parties les plus reculées de vos bronches. Il exerce son action bienfaisante à la surface de tous les alvéoles pulmonaires dont l'étendue est plus de 120 m², l'équivalent du parquet d'un appartement moyen.

L'action du Sirop Rami ne s'arrête pas avec le soulagement de la toux, car les effets du Bromoforme sont renforcés et étendus par une association d'autres spécifiques anti-infectieux. La toux est calmée tout de suite, en même temps que l'on agit sur la cause même de l'infection des alvéoles pulmonaires.

Voici ce que nous écrit Monsieur E. HIRSCHLER, 20, Avenue Malvesin, Courbevoie :

"J'avais une bronchite chronique depuis la dernière guerre. J'avais tout essayé et malgré cela j'étais arrêté dans mon travail chaque hiver... le hasard m'a fait rencontrer un médecin qui m'a ordonné de prendre du Sirop Rami. En quelques jours je n'expectorais plus le matin...Plus de fièvre... plus de toux..."

Achetez aujourd'hui même le Sirop Rami. Vous vous assurerez contre l'hiver. Le grand flacon, 14 fr. 10.

9430

Agriculture Commerce Industrie

ACHATS DE CHEVAUX POUR L'ARMÉE

Le Comité de Saint-Omer achètera, pendant le mois de janvier 1940 :

Des chevaux de selle de 4 à 10 ans (hongres et juments) ;

Des chevaux de trait légers et trait moyen de 4 à 10 ans (hongres et juments) ;

Des mulets de 4 à 10 ans.

15 janvier, 9 h. 30 : Aire-sur-la-Lys, Place du Marché ; 11 h. 15 : Nimbres, Grand'Place ; 14 h. : Saint-Omer, Place du Marché aux Bestiaux.

16 janvier, 9 h. : Audruicq, Grand'Place ; 11 h. : Ardres, Grand'Place ; 13 h. 30 : Calais, Place Crèvecœur.

17 janvier, 9 h. 30 : Fauquembergues, Place du Marché ; 11 h. : Fruges, Place du Marché ; 14 h. : Hesdin, Devant la Gare.

18 janvier, 9 h. 30 : Campagne-les-Hesdin, Grand'Place ; 11 h. : Montreuil-sur-Mer, devant la Gare ; 13 h. 30 : Etaples, devant la Gare.

22 janvier, 9 h. 30 : Huqueliers, Grand'Place ; 11 h. : Desvres, Gd'Place ; 13 h. 30 : Samer, Grand'Place.

23 janvier, 9 h. : Guines, devant la Gare ; 11 h. : Marquise, Marché aux Chevaux ; 13 h. 30 : Boulogne, Place Capécure.

24 janvier, 9 h. : Bourbourg, devant la Gare ; 10 h. 30 : Gravelines, Grand'Place ; 13 h. 30 : Dunkerque, Esplanade.

25 janvier, 9 h. : Bergues, Grand'Place ; 10 h. 15 : Wormhoudt, Gd'Place ; 11 h. 30 : Cassel, Grand'Place.

29 janvier, 9 h. 30 : Bailleul, Gd'Place ; 11 h. : Merville, Place de l'Eglise ; 13 h. 30 : Hazebrouck, Marché aux Bestiaux.

30 janvier, 14 h. : Fourmies, Place Verte.

31 janvier, 9 h. : Trélon, Place de la Piquerie ; 11 h. : Eppe-Sauvage, Grand'Place ; 13 h. 30 : Soire-le-Château, Grand'Place.

RHUMATISMES INTERMINABLES

Mais Gandol les fait cesser

De terribles rhumatismes m'empêchaient de dormir — écrit Mr Louis Bos, av. de l'Hôpital à Brantôme (Dordogne). Je souffrais terriblement des reins et mes membres étaient comme paralysés. J'ai 74 ans et, depuis 40 ans, j'étais accablé de douleurs contre lesquelles tous les traitements essayés étaient demeurés sans résultat. A la cinquième boîte de cachets Gandol, j'étais complètement débarrassé de ces rhumatismes (je dis bien, complètement).

La première boîte de cachets Gandol que vous prendrez vous prouvera l'efficacité unique de ce puissant antirhumatismal, grâce auquel vous obtiendrez soulagement et guérison. 14 fr. 60 dans toutes les pharmacies.

PRIME A LA CULTURE DU CHANVRE

Le montant de la prime allouée aux chanvres d'origine et de provenance françaises, vendus au cours de la campagne allant du 1er septembre 1939 au 31 août 1940, a été fixé, par arrêté du ministre de l'Agriculture, à 90 centimes par kilogramme de filasse. La prime sera versée aux intéressés dans les conditions prévues par les décrets des 20 mai, 15 novembre 1932, 20 juin 1934 et 17 avril 1936.

MARCHÉS DE PARIS

Viande chevaline : Contrefilet, 29 à 30 fr. la kil. ; bifteack, 28 à 29 fr. le kil. ; côte pot au feu et jarret, 7 à 9 fr. le kil.

Viandes. — Cours de la veille inchangés.

Beurres. — Kilo des Laiteries Coopératives Industrielles Normande, 28.25 ; Charente Poitou Touraine, 29.75 ; malaxés Normandie, 26.50 ; malaxés Bretagne, 25.50.

Œufs. — Picardie et Normandie, 1100 ; Bretagne, 990 ; Poitou Touraine Centre, 1040 ; Auvergne-Midi, 1075 ; Outre-Mer, 750.

Fromages. — Cours de la veille inchangés.

Volailles. — Canards rouennais, 24 fr. ; nantais, 21 fr. ; fermes, 18 fr. ; lapins morts, 18 fr. ; oies en peau, 15 fr. ; poulets morts nantais, 22.50 ; de Bresse, 28.50 ; poules mortes, 19 fr.

Poissons. — Barbues, 19 fr. ; bars, 27.50 ; harengs français plains, 5.75 ; vides, 6.25 ; homards vivants, 34 fr. ; langoustes vivantes, 32.50 ; maquereaux français petits, 9.50 ; mariannes ornieres, 5 fr. ; moines salées, 5.75 ; raies, 5 fr. ; sardines fraîches, 55 fr. ; soles, 34.50 ; huîtres Marennes, 130 fr. ; Portugaises, 32.50 ; moules Isigny, 190 fr.

MARCHÉS DE LA RÉGION

A Valenciennes, 10. — Beurre, 30 à 31 fr. le kil. ; œufs, 1.25 à 1.50 pièce ; fromage blanc, 2.50 à 3 fr. le kil. ; Maroilles, 12 à 13 fr. pièce ; jambons, 46 à 48 fr. le kil. ; pigeons, 17 à 18 fr. la couple ; poulets vivents, 24 à 28 fr. pièce ; morts, 28 à 30 fr. le kil. ; poules vivantes, 22 à 27 fr. pièce ; mortes, 24 à 26 fr. le kil. ; canards vivants, 23 à 24 fr. pièce ; morts, 22 à 24 fr. le kil. ; lapins vivants, 24 à 26 fr. pièce ; morts, 24 à 26 fr. le kil.

A Saint-Quentin, 10. — Œufs frais, 1.10 et 1.15 ; conservés, 0.80 ; beurre, 30 et 31 fr. le kil. ; fromages : Maroilles, 7.50 à 12 fr. pièce ; camembert, 3.25 à 5.50 pièce ; Gruyère, 18 à 20 gfr. le kil. ; poule, 18 à 20 fr. ; poulet, 23 à 28 fr. le kil. ; lapin, 17 fr. le kil. ; canard, 18 à 20 fr. ; oie, 17 à 18 fr. ; dinde, 20 à 26 fr. le kil. ; choux, 0.75 à 2 fr. pièce ; choux-fleurs, 4 à 5 fr. pièce ; carottes, 1 à 1.25 le kil. ; pommes de terre, 65 et 75 fr. les 100 kil. ; poireaux, 1.50 à 3 fr. la botte ; oignons, 3 fr. la kil. ; haricots, 7.30 ; biencs, 7.80 ; flageolets et endives, 6 fr. le kil. ; salades laitue, 1.25 pièce ; escarolles, 1.50 pièce ; bœuf, 13 à 36 fr. ; veau, 16 à 32 fr. ; mouton, 15 à 30 fr. ; porc, 14 à 25 fr. ; cheval, 4 à 7 fr. ; pot-au-feu, 16 à 26 fr. au choix.

A Frévent, 9. — Beurre, 14 à 14.50 le livre ; œufs, 27 à 30 fr. le quarteron.

Légumes : salades, 0.75 à 1 fr. la pièce ; endives, 3.25 à 3.50 la livre ; choux ordinaire, 0.75 à 1 fr. pièce ; de Bruxelles, 3 fr. la mesure ; salsifis, 2.50 la botte ; céleri rave, 0.75 à 1 fr. le pied ; navets, 1 fr. le kil. ; carottes, 1 fr. le kil. ; oignons, 5 fr. la kil. ; poireaux, 2 à 2.50 la botte ; pommes de terre, 60 à 70 fr. les 100 kil.

Fruits : dattes, 5 fr. la livre ; noix, 4 fr. la livre ; navets, 4 fr. la livre ; amandes, 4 fr. la livre ; oranges, 6 fr. le kil. ; mandarines, 6 à 7 fr. le kil.

Volailles : poulets, 40 à 50 fr. la coupel ; poule, 20 à 22 fr. la pièce ; canards ordinaires, 18 à 22 fr. pièce ; de Barbarie, 25 à 27 fr. pièce ; lapins, 15 à 25 fr. suivant grosseur.

A Douai, 10. — Bœuf, de 6.50 à 7.50 ; vache, de 4.50 à 6.25 ; taureau, de 4.75 à 6.00 ; veaux gras, de 8.50 à 11 fr., le tout au kilo vivant.

LE PLAN DE TRAVAIL DE LORD DERBY

Dans une lettre au « Times », LORD DERBY proposait récemment que le gouvernement britannique instituât un plan de travail volontaire pour les jeunes hommes de 18 à 20 ans, sortis de l'école et encore inaptes au service militaire. Dans le plan de LORD DERBY, les volontaires fourniraient un service de deux ans, et travailleraient à la campagne, dans les forêts et dans l'industrie. Ce plan a éveillé le plus grand intérêt parmi les autorités britanniques et va être examiné par le Ministère du Travail.

Rappelons en passant que le Ministère du Travail anglais a déjà organisé l'apprentissage industriel pour les garçons de 18 ans et au-dessus. Il existe environ une douzaine de centres préparatoires où les jeunes gens sont instruits pendant six mois. L'apprenti reçoit la taxe de chômage et des allocations qui lui permettent de payer sa pension et son logement, plus une quarantaine de francs d'argent de poche par semaine.

Pour vos Maux D'ESTOMAC

BRULURES
AIGREURS
GASTRITES
DYSPEPSIE

POUDRES de COCK

Toutes Pharmacies, fr. 12.50 la boîte

Imp du Réveil du Nord
186, rue de Paris, Lille

Le Gérant : Emile GEST

PUBLICATIONS LEGALES

VILLE DE LILLE

CONTENTIEUX 1re insertion

Aux termes d'un acte reçu par Me PIAT, notaire à Lille, les 4, 5 et 7 Décembre 1939, cession a été faite à la Ville des éléments d'un fonds de commerce de débit de boissons et de restaurant en garnis consistant en manque à gagner, trouble de jouissance et tous faits prévenant de l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, Place Roger Salengro, 3 (anciennement rue des Etaques, 3) et rue Godefroy, 11 et appartenant à :

1° M. Charles, Jean-Baptiste MARCHAND, photographe et Mme Berthe Victorine VANACKERE, son épouse, demeurant à Lille, Place Roger Salengro, 3 et rue Godefroy 11.

2° M. Albert Aimé FARVACQUES, commerçant et Mme Rachel Silvie MARCHAND, son épouse, demeurant à Lille, rue du Capitaine Ferber, 54.

3° M. Gustave MARCHAND, employé et Mme Berthe Célinie WAQUET, son épouse, demeurant à Hellemmes, rue Marceau, 16.

4° M. Jean-Baptiste Lucien MARCHAND, agent de police et Mme Marguerite-Marie THIÉBAUT, son épouse, demeurant à Lille, rue d'Arras, 118.

5° Mme Sara Romanie MARCHAND et M. Moïse Henri BLANGY, son époux, avec qui elle demeure à Fâches-Thumesnil ; ledit M. BLANGY, actuellement aux Armées.

Cette aliénation a été poursuivie en exécution de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1933 homologuant les nouveaux alignements du quartier Saint-Sauveur.

Les opositions éventuelles au paiement de l'indemnité d'éviction devront être faites dans les dix jours de la deuxième insertion à la Recette Municipale et au Bureau du Contentieux de la Mairie.

Hôtel de Ville, le 5 Janvier 1940.

Le Député-Maire de Lille.
Charles SAINT-VENANT.

9118

VILLE DE LILLE

Achat d'un immeuble sis à Lille, Place Roger Salengro, 3 (anciennement rue des Etaques, 3) et rue Godefroy, 11.

Avis à Fin de Purge Légale

(Extrait prescrit par le décret-loi du 9 Août 1935)

Aux termes d'un acte reçu par Me PIAT, notaire à Lille, les 4, 5 et 7 Décembre 1939, la ville est devenue propriétaire d'une maison à usage de commerce, sise à Lille, Place Roger Salengro (anciennement rue des Etaques, 3) et rue Godefroy, 11, ensemble les fonds et terrains en dépendant, reprise au cadastre Section E, N° 2277 pour une contenance de 74 mètres carrés, appartenant à :

1° M. Charles, Jean-Baptiste MARCHAND photographe et Mme Berthe Victorine VANACKERE, son épouse, demeurant à Lille, Place Roger Salengro, 3 et rue Godefroy, 11 ;

2° M. Albert Aimé FARVACQUES, commerçant et Mme Rachel Silvie MARCHAND, son épouse, demeurant à Lille, rue du Capitaine Ferber, 54 ;

3° M. Gustave MARCHAND, employé et Mme Berthe Célinie WAQUET, son épouse, demeurant à Hellemmes, rue Marceau, 16 ;

4° M. Jean-Baptiste Lucien MARCHAND, agent de police et Mme Marguerite Marie THIÉBAUT, son épouse, demeurant à Lille, rue d'Arras, 118 ;

5° Mme Sara Romanie MARCHAND et M. Moïse Henri BLANGY, son époux, avec qui elle demeure à Fâches-Thumesnil, la dit M. BLANGY actuellement aux Armées.

Cet immeuble dont la totalité du sol doit être incorporée à la voie publique a été acquis pour permettre la réalisation des nouveaux alignements du quartier Saint-Sauveur homologués par arrêté préfectoral du 24 Octobre 1933.

Les tiers qui auraient intérêt au règlement de cette aliénation immobilière sont prévenus qu'en vertu de l'article 21 du décret-loi du 5 Août 1935, ils doivent faire inscrire leurs privilèges et hypothèques dans le délai de quinzaine de la transcription de l'acte ci-dessus énoncé.

Hôtel de ville, le 5 Janvier 1940.

Le Député-Maire de Lille.
Charles SAINT-VENANT

9117

Etude de Me Chatteleyn, avoué, Lille, Ass. Judic. - Déc. du 4-4-1939. DIVORCE. — Jugement de défaut du 15 Juillet 1939, enregistré, prononçant le divorce entre Mme Maria-Céline ALCOEUR, rue de la Lys, 327 à Hallluin, et M. Dyrille DHOMBEAU, dam. à Hallluin, act. détenu à la Maison Centrale de Melun. Au profit de la femme. — Pour extrait : (s) Chatteleyn.

7136

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE

du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf.

Application de la loi du vingt-six Janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

JUGEMENT SUR REQUETE LIQUIDATEUR SYNDICA TDU BOIS D'HALLUIN

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil de première instance de Lille.

La Chambre du Conseil du Tribunal Civil de première instance de Lille a rendu le jugement dont la teneur suit :

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés.

Vu l'article deux du décret du vingt-six Septembre mil neuf cent trente-neuf.

Oui Monsieur de Cazeneuve, juge en son rapport et le Ministère Public en ses conclusions.

Ordonne la liquidation de la

Chambre Syndicale du Bois et Parties similaires d'Halluin

trente-sept, rue Edouard-Vaillant, à Halluin.

Nomme Monsieur Bouillet, demeurant à Lille, rue du Bourgogne, liquidateur de ces biens avec tous les pouvoirs d'un administrateur séquestra, qui procédera à sa mission dans les formes prescrites par l'article dix-huit de la loi du premier Juillet mil neuf cent un.

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère Public au moyen d'une insertion dans le Journal « Le Réveil du Nord ».

Fait et jugé par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille à l'audience publique du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf, à laquelle étaient présents et siégeaient Messieurs Cazes, Président, Chevalier de la Légion d'Honneur, Rémy et de Cazeneuve, juges suppléants, en présence de Monsieur Riart, Substitut du Procureur de la République assistés de Monsieur Mascart, greffier.

Le Président du Tribunal civil :
(s.) CAZES.

Le Greffier (s.) MASCART.

Visé pour timbre et enregistré en débet à Lille (actes judiciaires) le vingt-six Décembre mil neuf cent trente-neuf, volume neuf cent trente-trois, numéro sept cent soixante-dix-huit. Dû : cent douze francs.

Le Receveur (s.) RATEL.

Pour extrait conforme :
Le Greffier en chef : Illisible.

7128

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE

du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf.

Application de la loi du vingt-six Janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

JUGEMENT SUR REQUETE LIQUIDATEUR DU BATIMENT D'HALLUIN

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal civil de première instance de Lille.

La Chambre du Conseil du Tribunal Civil de première instance de Lille a rendu le jugement dont la teneur suit :

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés.

Vu l'article deux du décret du vingt-six Septembre mil neuf cent trente-neuf.

Oui Monsieur de Cazeneuve, Juge en son rapport et le Ministère Public en ses conclusions.

Ordonne la liquidation de la

Chambre Syndicale du Bâtiment et Parties similaires d'Halluin

trente-sept, rue Edouard Vaillant.

Nomme Monsieur Bouillet, demeurant à Lille, rue du Bourgogne, liquidateur de ces biens avec tous les pouvoirs d'un administrateur séquestra, qui procédera à sa mission dans les formes prescrites par l'article dix-huit de la loi du premier Juillet mil neuf cent un.

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère Public au moyen d'une insertion dans le Journal « Le Réveil du Nord ».

Fait et jugé par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille, à l'audience publique du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf, à laquelle étaient présents et siégeaient Messieurs Cazes, Président, Chevalier de la Légion d'Honneur, Rémy et de Cazeneuve, juges suppléants, en présence de Monsieur Riart, Substitut du Procureur de la République assistés de Monsieur Mascart, greffier.

Le Président du Tribunal civil :
(s.) CAZES.

Le Greffier (s.) MASCART.

Visé pour timbre et enregistré en débet à Lille (actes judiciaires) le vingt-six Décembre mil neuf cent trente-neuf, volume neuf cent trente-trois, numéro sept cent soixante-dix-huit. Dû : cent douze francs.

Le Receveur (s.) RATEL.

Pour extrait conforme :
Le Greffier en chef : Illisible.

7125

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE

du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf.

Application de la loi du vingt-six Janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

JUGEMENT SUR REQUETE LIQUIDATEUR SYNDICAT DU LIVRE PAPIER D'HALLUIN

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil de première instance de Lille.

La Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille a rendu le jugement dont la teneur suit :

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés.

Vu l'article deux du décret du vingt-six Septembre mil neuf cent trente-neuf.

Oui Monsieur de Cazeneuve, Juge en son rapport et le Ministère public en ses conclusions.

Ordonne la liquidation de la

Syndicat des Ouvriers du Livre Papier d'Halluin

trente-sept, rue Edouard Vaillant à Halluin.

Nomme Monsieur Bouillet, demeurant à Lille, rue du Bourgogne, liquidateur de ces biens avec tous les pouvoirs d'un administrateur séquestra, qui procédera à sa mission dans les formes prescrites par l'article dix-huit de la loi du premier Juillet mil neuf cent un.

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère Public au moyen d'une insertion dans le Journal « Le Réveil du Nord ».

Fait et jugé par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille à l'audience publique du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf, à laquelle étaient présents et siégeaient Messieurs Cazes, Président, Chevalier de la Légion d'Honneur, Rémy et de Cazeneuve, juges suppléants en présence de Monsieur Riart, Substitut de Monsieur le Procureur de la République assistés de M. Mascart, greffier.

Le Président du Tribunal civil :
(s.) CAZES.

Le Greffier (s.) MASCART.

Visé pour timbre et enregistré en débet à Lille, A.J. le vingt-six Décembre mil neuf cent trente-neuf, volume neuf cent trente-trois, numéro sept cent soixante-dix-huit. Dû : cent douze francs.

Le Receveur (s.) RATEL.

Pour extrait conforme :
Le Greffier en chef : Illisible.

7127

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE

du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf.

Applicotion de la loi du vingt-six Janvier mil huit cent quatre-vingt-douze.

JUGEMENT SUR REQUETE LIQUIDATEUR SYNDICAT DU LIVRE PAPIER D'HALLUIN

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil de première instance de Lille.

La Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille a rendu le jugement dont la teneur suit :

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés.

Vu l'article deux du décret du vingt-six Septembre mil neuf cent trente-neuf.

Oui Monsieur de Cazeneuve, Juge en son rapport et le Ministère public en ses conclusions.

Ordonne la liquidation de la

Syndicat des Ouvriers du Journal l'Enchaîné du Nord

Organe Régional du Parti communiste dont le siège est à Lille, dix-huit, rue Inkermann.

Nomme Monsieur Bouillet, demeurant à Lille, rue du Bourgogne, liquidateur de ces biens avec tous les pouvoirs d'un administrateur séquestre qui procédera à sa mission dans les formes prescrites par l'article dix-huit de la loi du premier juillet mil neuf cent un.

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère Public au moyen d'une insertion dans le Journal « Le Réveil du Nord ».

Fait et jugé par la chambre du conseil du Tribunal civil de première instance de Lille à l'audience publique du seize décembre mil neuf cent trente-neuf à lequelle audience étaient présents et siégeaient MM. Cazes, président, Chevalier de la Légion d'Honneur, Rémy et de Cazeneuve, Juges suppléants en présence de Monsieur Riart, Substitut de Monsieur le Procureur de la République assistés de Mascart, greffier.

Le Président du Tribunal civil :
(s.) CAZES.

Le Greffier (s.) MASCART.

Visé pour timbre et enregistré an débet à Lille, A. J. le vingt-six décembre mil neuf cent trente-neuf. Voluma neuf cent trente-trois, numéro sept cent soixante-dix-huit, dû : cent douze francs.

Le Receveur (s.) RATEL.

Pour extrait conforme :
Le Greffier en chef : Illisible.

7130

GREFFE DU TRIBUNAL CIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE

du seize décembre mil neuf cent trente-sept.

Application de la loi du vingt-six janvier mil huit cent quatre vingt-douze.

JUGEMENT SUR REQUETE LIQUIDATEUR SYNDICAT DU BATIMENT D'HALLUIN

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal civil de première instance de Lille.

La Chambre du Conseil du Tribunal Civil de première instance de Lille a rendu le jugement dont la teneur suit :

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés.

Vu l'article deux du décret du vingt-six Septembre mil neuf cent trente-neuf.

Oui Monsieur de Cazeneuve, Juge en son rapport et le Ministère Public en ses conclusions.

Ordonne la liquidation de

L'Union Locale d'Halluin des Syndicats Ouvriers du Nord

trente-sept, rue Edouard Vaillant, à Halluin.

Nomme Monsieur Bouillet, demeurant à Lille, rue de Bourgogne, liquidateur de ces biens avec tous les pouvoirs d'un administrateur séquestra qui procédera à sa mission dans les formes prescrites par l'article dix-huit de la loi du Premier Juillet mil neuf cent un.

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère Public au moyen d'une insertion dans le journal « Le Réveil du Nord ».

Fait et jugé par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille à l'audience publique du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf, à laquelle étaient présents et siégeaient Messieurs Cazes, Président, Chevalier de la Légion d'Honneur, Rémy et de Cazeneuve, juges suppléants en présence de Monsieur Riart, Substitut de Monsieur le Procureur de la République assistés de Monsieur Mascart, greffier.

Le Président du tribunal civil :
(s.) CAZES.

Le Greffier (s.) MASCART.

Visé pour timbre et enregistré an débet à Lille (actes judiciaires) le vingt-six Décembre mil neuf cent trente-neuf, volume neuf cent trente-trois, numéro sept cent soixante-dix-huit. Dû : cent douze fr.

Le Receveur (s.) RATEL.

Pour extrait conforme :
Le Greffier en chef : Illisible.

7126

GREFFE DU TRIBUNAL DIVIL DE PREMIERE INSTANCE DE LILLE

du seize décembre mil neuf cent trente-neuf ;

Application de la loi du vingt-six janvier mil huit cent quatre vingt-douze.

JUGEMENT SUR REQUETE LIQUIDATEUR L'UNION LOCALE D'HALLUIN

Extrait dee minutes du Greffe du Tribunal civil de première instance de Lille :

La Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille a rendu le jugement ci-après :

Vu le requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu l'article deux du décret du vingt-six septembre mil neuf cent trente-neuf :

Oui Monsieur de Cazeneuve, juge en son rapport et le Ministère Public en ses conclusions.

Ordonne la liquidation de

L'Union Locale d'Halluin des Syndicats Ouvriers du Nord

trente-sept, rue Edouard Vaillant, à Halluin.

Nomme Monsieur Bouillet, demeurant à Lille, rue de Bourgogne, liquidateur de ces biens avec tous les pouvoirs d'un administrateur séquestra, qui procédera à sa mission dans les formes prescrites par l'article dix-huit de la loi du Premier Juillet mil neuf cent un.

Dit que le présent jugement sera publié par les soins du Ministère Public au moyen d'une insertion dans le journal « Le Réveil du Nord ».

Fait et jugé par la Chambre du Conseil du Tribunal civil de première instance de Lille à l'audience publique du seize Décembre mil neuf cent trente-neuf, à laquelle étaient présents et siégeaient Messieurs Cazes, Président, Chevalier de la Légion d'Honneur, Rémy et de Cazeneuve, juges suppléants en présence de Monsieur Riart, Substitut de Monsieur le Procureur de la République assistés de Monsieur Mascart, greffier.

Le Président du tribunal civil :
(s.) CAZES.

Le Greffier (s.) MASCART.

Visé pour timbre et enregistré an débet à Lille (actes judiciaires) le vingt-six Décembre mil neuf cent trente-neuf, volume neuf cent trente-trois, numéro sept cent soixante-dix-huit. Dû : cent douze fr.

Le Receveur (s.) RATEL.

Pour extrait conforme :
Le Greffier en chef : Illisible.

7129

Pitié pour ceux qui souffrent des Pieds !

Il marche en maudissant
Ses pieds enflammés
Ses cors irritants
Il souffre comme un damné.

Un mal-intentionné
Lui écrase l'orteil
Il lui boxe le nez
D'un punch sans pareil.

Plutôt que de risquer
La Correctionnelle,
Essayez donc ce soir
Les Saltrates Rodell.

Vos pieds à peine plongés
Dans ce bain laiteux
Effervescent, oxygéné
Vous êtes déjà soulagé !

Avec les doigts détechez
Les cors bientôt amollis,
De joie, d'ivresse gambadez
Vos pieds sont enfin guéris !

La Fin des Maux de Pieds

Plongez ce soir vos pieds enflés, enflammés, meurtris par les CORS, œils de perdrix ou callosités, dans un bain de pieds chaud aux saltrates. L'oxygène guérisseur qui se dégage instantanément des Saltrates Rodell pénètre dans la peau, calme les douleurs, redult les enflures et enlève les cors avec leur racine. Résultats garantis ou argent remboursé. - Saltrates Rodell, toutes pharm^ies. Prix modique.

AVIS DIVERS

Baume Tue-Nerf Miriga
RAGE DE DENTS

LA MAISON VERBRUGGE

informe sa clientèle qu'elle a rouvert son Magasin d'HORLOGERIE-BIJOUTERIE, 14, rue des Postes, LILLE.

1700

Prostate ou Hémorroïdes

Guérison radicale garantie par Plantes. Méthode nouvelle scientifique sérieuse de confiance. Plantes suppositoires 40 fr. fco. Pharmacie Populaire BIAT, ét, rue Brun-Pain, Tourcoing.

6316

Ets DARPA FRANDE
VERHEYEN, 6, rue des Fosses, LILLE
CARTES POSTALES
fantaisies militaires, brodées, pochettes. Souvenirs pour Anglais.

1701

COMPTOIR CENTRAL

38, rue Gustave-Delory, à LILLE continue ses achats de BIJOUX et débris, pièces argent démonétisées et argenteria AUX PLUS HAUTS COURS

8329

Tôles Ondulées Galvanisées

NEUVES et d'OCCASION, disponibles
Fibre ondulé, Plaques Planes.
Carton bitumé, Tuiles Mécaniques
LIVRAISON DOMICILE
LEROY-MERLIN, STOCK AMERICAIN
70, Rue de la Dare, 70
NŒUX-LES-MINES

8331

VOIES URINAIRES SYPHILIS

Prostate, Rétrécissement, Impuissance Femmes, Ulcères. CLINIQUE U. S. D LAMB, 9, rue Michelet Vend 2 à 18 h LILLE, 124, rue de Fournet, lundi, jeudi 8 à 19 h — Valenciennes, 11, rue du Rempart, mercredi 8 à 19 h dimanche 8 à 13 h — Douai, 34 bis rue du Canteleu, mardi 8. à 16 h. 30

FORCE ET SANTÉ

Sont rendues aux anémiques, aux convalescents, aux enfants pâles mangeant d'appétit, à dentition et croissances retardées, à ceux atteints de rachitisme, aux anémiques, aux nerveux, aux vieillards manquant de force par la MINÉROLASE DUPEYROUX

Le flacon pour un mois de traitement 19 frs 80 toutes pharmacies ou, à défaut, Laboratoires Dupeyroux, 5, rue Lancereux, Paris.

LES ETABLISSEMENTS
RADIO - ACCESSOIRES
MATERIEL DE T.S.F. EN GROS
4, Daur des Bouriaires, LILLE
(186, Rue de Paris).

sont heureux d'informer leur clientèle que leur magasin est rouvert. Dépenneurs, constructeurs, vous y trouverez le stock le plus important de la région en pièces détachées, lampes modernes ou de remplacement. Du matériel de 1re qualité rigoureusement garanti.
.. LES PRIX LES PLUS BAS ..

1703

On recherche machine à coudre de confection avec monteur. OLIVE, 106, Chaussée Berthelot, TOURCOING.

6547

RECHERCHE A ACHETER
8 à 10 Camions de fumier

livrable à Fives. Adresser offres au journal sous la N° 9106.

MUSIQUE

Pas de plus beau cadeau.... .... qu'un Piano Schillio
Lille, 41, rue des Pyramides
Location-accords-réparations.

OFFRES D'EMPLOIS

VENTES DE PROPRIETES
CHOIX
RÉGION VAROISE PROPRIETES
Rapport et agrément. Renseignements sérieux Estienne, Route Gare Sanary.

9392

REPRESENTANTS ET EMPLOYES
Pour la durée des Hostilités
Filature de coton cherche
Bon Employé calculant bien
et connaissant la machine à écrire
Ecrire DESURMONT et Cie, 62, rue du Cymbale, Tourcoing.

2101

COMPTABLE Bonnes références est demandé au TAILLEUR DE ROUEAUX 7, rue Nicolas-Leblanc, LILLE

9118

DIVERS

On demande MENAGE FRANCAIS avec 2 enfants travaillant (13 & 16 ans) pour culture ferme 45 hect. très bonnes terres betteravières sous direction patron. Si bon travail intérêt en fin d'année.

Ecrire Dr MAREILLE, Selvins-Pithiviers (Loiret).

9363

ELLE SE CROYAIT L'OBJET D'UN MAUVAIS SORT !

POUR TOUS VOS LAVAGES PERSONNELS

LUX N'EST JAMAIS VENDU EN VRAC MAIS, EXCLUSIVEMENT, EN PAQUETS D'ORIGINE

LX 2-H | PRODUIT FRANÇAIS EN VENTE PARTOUT C'EST UNE SPÉCIALITÉ LEVER

LA FEMME aux TURQUOISES

Par Jean MAUCLÈRE

33

L'escale du paquebot reliant Lucerne à Küssnacht est un hameau chétif. Charlotte cependant dut ralentir en le traversant, pour éviter d'écraser un groupe de gens en goguette, sans doute une noce, qui zigzaguait sur la chaussée. Quand la porte d'une maison se referma sur ces noctambules, la jeune femme reprit de la vitesse, sans s'inquiéter autrement de ce retard, ignorant qu'elle fût poursuivie. Mais elle n'avait pas fait deux kilomètres qu'un peu avant d'aborder, sur le bord même du lac, la descente menant à Küssnacht, elle vit le phare d'une motocyclete projeter son rétroviseur un reflet grandissant.

La rencontre en soi n'avait rien d'extraordinaire, même à cette heure-ci. Puisque ce promeneur semblait pressé, Charlotte, à son tour, appuya sur la droite, dans la pensée de lui laisser le champ libre. Et tout à coup une série de coups de trompe impératifs firent tressaillir la jeune femme. Elle murmura, pâlissante :

— Serait-ce Wegener ?

Une minute d'angoisse folle. Les appels se multipliaient, de plus en plus sonores. Pour Charlot